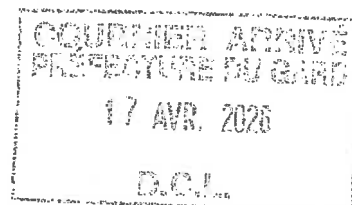


REPUBLICQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_16**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE le Président.

**OBJET : Election du Président, des vice-présidents et  
composition du bureau**

Annexe : Procès-Verbal de l'élection des membres du bureau

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillasses	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaelle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			

Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis
Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Yannick LOUCHE, président sortant. Suite aux élections municipales qui se sont déroulées en mars 2026, le Président sortant, après l'appel nominal, déclare installer le nouvel organe délibérant avec, pour délégués ou Maires :

Communes Membres	Nom Prénom du délégué ou du Maire
Bonnevaux	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	BONNEFOY Patrick
Cendras	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	BONNEFOY Christophe
Gabriac	ANDRE Philippe
Génolhac	POLGE Jean-François
La Vernarède	LAURENT Nicolas
Lamelouze	BIONDINI Bruno
Le Chambon	CHAPON Jacky
Le Martinet	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	LANCELLE Philippe
Molezon	BOURRET Yves
Portes	SABADEL Roland
Saint Etienne Vallée Française	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	KUCHARCZAK Denis
Saint Jean de Valériscle	JEKAL Marc
Saint Martin de Boubaux	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	LATTE Stéphanie

Madame Caroline PANTEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé première vice-présidente.

**Second vice-président :**

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	27
Nombre de bulletins litigieux : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Majorité absolue : .....	14
Ont obtenu Caroline PANTEL.....	27

Monsieur Christophe BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé second vice-président.

Il se compose à minima du Président et des vice-présidents. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent intégrer le Bureau.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

-de fixer à 2 le nombre de vice-présidents,

-de nommer Mme PANTEL Caroline, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

-de nommer Monsieur BONNEFOY Christophe 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Saint Privat de Vallongue	AMIEL Eric
Sénéchas	MEURTIN René
Soustelle	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MATHIEU Daniel
Vialas	QUINSAC François

A compter de cet instant, la présidence de séance est assurée par Monsieur MEURTIN René, doyen d'âge afin de procéder à l'élection du Président

Election du président :

Premier tour de scrutin :

Le Président après avoir donné lecture de l'article L.2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.4 du CGCT.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	27
Nombre de bulletins litigieux : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Majorité absolue : .....	14
Ont obtenu Sylvain ANDRE.....	27

Monsieur Sylvain ANDRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et est immédiatement installé.

Monsieur Le Président propose de définir, conformément aux statuts du SHVC, le nombre de vice-présidents.

Il a donc été procédé ensuite dans les mêmes conditions et sous la Présidence de Monsieur Sylvain ANDRE à l'élection de la /du :

Première vice-présidente :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	27
Nombre de bulletins litigieux : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	0
Majorité absolue : .....	14
Ont obtenu Caroline PANTEL .....	27

- de désigner Madame Stéphanie LATTE, Monsieur Marc JEKAL, Madame Anne DUBROCARD et monsieur Jean-Yves LANTOINE, membres du Bureau du SHVC.

-de dire en conséquence que le Bureau sera composé du Président, des vice-présidents et de Madame Stéphanie LATTE, Monsieur Marc JEKAL, Madame Anne DUBROCARD et monsieur Jean-Yves LANTOINE

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Le secrétaire de Séance  
Marc JEKAL



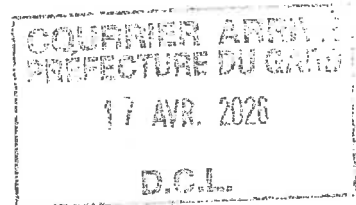
Le Président  
Sylvain ANDRE

  
SYNDICAT DES  
HAUTES VALLÉES CÉVENOLES

Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_17**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUJO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis
Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valérisclè	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc

Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgagues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le comité syndical décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L. 1411-5 II du CGCT).

Peuvent participer à la CAO, avec voix consultative (article L. 1411-5 du CGCT) :

- **Sur invitation du Président de la CAO :**
  - le comptable de la collectivité (\*),
  - un représentant du ministre chargé de la concurrence (\*)

(\* ) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la CAO
- **Par désignation du président de la CAO :**
  - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,
  - un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Pour rappel, l'article L. 2121-20 du CGCT pose la règle selon laquelle en cas de partage des voix, celle du Président de l'assemblée est prépondérante.

Pour ces élections, le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

DECIDE, à l'unanimité,

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

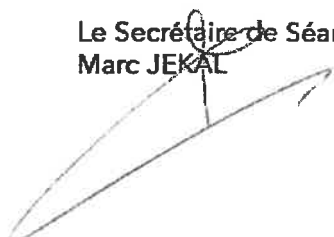
Nombre de suffrages exprimés : 27

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- 1- Monsieur Marc JEKAL
- 2- Monsieur Jean-François POLGE
- 3- Monsieur Sylvain ANDRE
- 4- Monsieur Alain GIOVINAZZO
- 5- Madame Caroline PANTEL

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKAL



Pour extrait conforme

Le Président  
Sylvain ANDRE

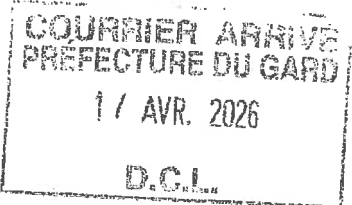
**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assaquet  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_18**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Approbation du PV de la séance du 12/02/2026**

Annexe : P.V du Comité Syndical du 12/02/2026

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillasses	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis

Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de procès-verbal du comité du 12 février 2026.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la validation du procès-verbal du 12 février 2026.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de valider le procès-verbal du 12 février 2026

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKAL

Le Président  
Sylvain ANDRE

SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES

Place Roger Assénat

07100 CENDRAS

Tel : 04 67 00 00 00

Fax : 04 67 00 00 00

www.hautsvalleescevenoles.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.hautsvalleescevenoles.fr](http://www.hautsvalleescevenoles.fr).

COURRIER ARRIVE  
 PREFECTURE DU GARD  
 17 AVR. 2026  
 D.C.L.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_19**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Approbation du PV de la séance du 03/03/2026**

Annexe : P.V du Comité Syndical du 03/03/2026

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis



COURRIER ARRIVÉ  
 PRÉFECTURE DU GARD  
 17 AVR. 2026  
 D.G.L.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_20**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Indemnités au Président**

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2017 le Président perçoit une indemnité conformément à l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2004-615 du 25 juin 2004.

En application des articles L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT, le Président propose de voter une indemnité pour les fonctions de Président selon les barèmes en vigueur. Le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique attribuable aux fonctions de Président pour la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants est : 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Monsieur le Président propose de voter un taux à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il dépose alors le projet sur le bureau et demande au conseil de se prononcer

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillasses	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			

Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaelle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis
Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgagues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

DECIDE, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-12 du CGCT,

Vu la charge et la disponibilité nécessaires pour assurer les fonctions de Président,

- Décide de verser une indemnité de fonction au Président calculé sur la base d'un taux à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 6531.

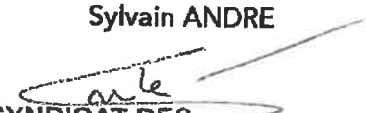
Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Le secrétaire de Séance  
Marc JEKAL



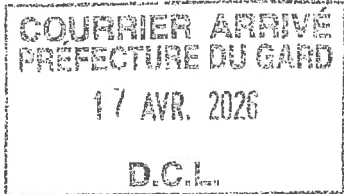
Pour extrait conforme

Le Président  
Sylvain ANDRE

  
SYNDICAT DES  
HAUTES-VALLEES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_21**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Attributions au Président**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicoles (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicoles
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis

Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Monsieur Le Président rappelle au Comité syndical qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical peut décider de déléguer certaines attributions au Président pour la durée du mandat dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

- Décide de donner délégation au Président, Monsieur Sylvain ANDRE, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration pour les attributions suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€

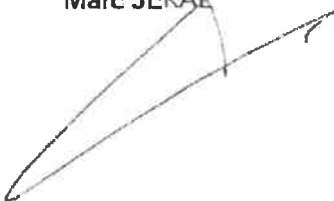
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil syndical de l'exercice de cette délégation ;

- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur Le Président en cas d'empêchement de celui-ci;  
Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

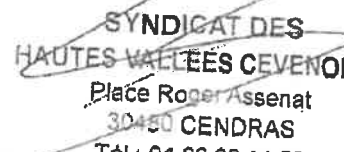
Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKAL



Le Président  
Sylvain ANDRE



SYNDICAT DES  
HAUTES VALLÉES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30450 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



REPUBLIQUE FRANCAISE

COURRIER ARRIVE  
PREFECTURE DU GARD  
17 AVR. 2026  
D.C.L.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_22**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis

Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat,

Monsieur Sylvain ANDRE, titulaire de la commune de Cendras, présente les informations suivantes :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité syndical doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.


Il est proposé au Comité syndical d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

DECIDE, à l'unanimité, de :

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du S.H.V.C

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKAL



Pour extrait conforme

Le Président  
Sylvain ANDRE



SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

L'exercice 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de 229 856,02 € en investissement et de 15 368,91 € en fonctionnement.

Le résultat de clôture cumulé aux exercices antérieurs présente :

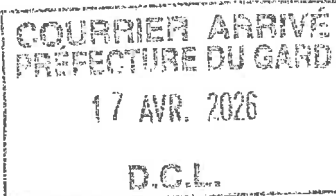
- Un excédent d'investissement de 321 601,61 €,
- Un excédent de fonctionnement de 158 199,42 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES - Année 2025	810 803,82	20 952,19	831 756,01
RECETTES - Année 2025	826 172,73	250 808,21	1 076 980,94
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>15 368,91</b>	<b>229 856,02</b>	<b>245 224,93</b>
Report exercice antérieur après affectation des résultats de l'année n-1	142 830,51	91 745,59	234 576,10
<b>TOTAL (réalisations+reports)</b>	<b>158 199,42</b>	<b>321 601,61</b>	<b>479 801,03</b>
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - DEPENSES	0,00	0,00	0,00
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>158 199,42</b>	<b>321 601,61</b>	<b>479 801,03</b>

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_23**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Affectation définitive des Résultats 2025**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis

Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le compte financier unique 2025 qui vient d'être voté, fait état d'un excédent de 158 199.42 euros pour la section de fonctionnement et d'un excédent de 321 601.61 euros pour la section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle également qu'un budget primitif 2026 avait été voté lors du comité syndical du 3 mars dernier soit avant le vote du CFU pour des raisons organisationnelles.

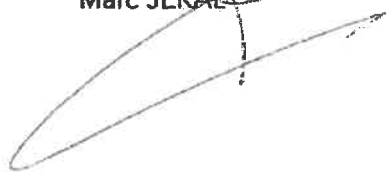
Par conséquent, Il propose que ces sommes soient inscrites au Budget Supplémentaire 2026 en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » la somme de 158 199,42 euros et en section d'investissement en excédent d'investissement à l'article 001 « Excédents antérieurs reportés » une somme de 321 601,61 euros.

DECIDE, à l'unanimité, de :

- Adopte les propositions de Monsieur le Président,
- Charge le Président d'inscrire ces montants au budget supplémentaire 2026.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKA



Pour extrait conforme

Le Président  
Sylvain ANDRE

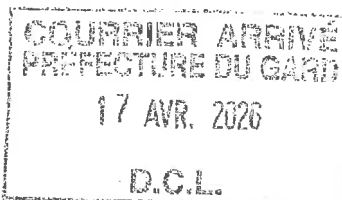


SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_24**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Vote du budget supplémentaire 2026**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaelle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis

Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée aux communes,

Vu la délibération N°D2026-12 du 03/03/26 adoptant la reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération N°D2026-14 du 03/03/26 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération N°D2026-22 du 08/04/26 adoptant le Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération N°D2026-23 du 08/04/2026 approuvant l'affectation définitive des résultats,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 961 201.42€

Recettes : 961 201.42€

**Investissement :**

Dépenses : 1 191 300 €

Recettes : 1 191 300 €

Par ailleurs, le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Le Président dépose le budget supplémentaire et demande au comité syndical de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de :

- Adopte le budget supplémentaire 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Valide le principe de la fongibilité des crédits comme présenté pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKAL

Pour extrait conforme

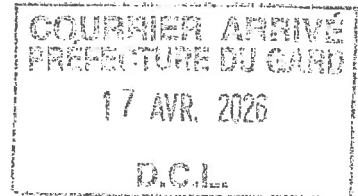
Le Président  
Sylvain ANDRE

SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_25**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera, sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

**OBJET : Demande de subvention pour l'animation 2026 du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon »**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis
Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	

Saint Jean de Valérisclle	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S)	X	AMIEL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2008 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 29 janvier 2026 a validé le bilan 2025 et le programme d'actions 2026.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Galeizon pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » est estimé à 64 859.61 €.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Considérant l'engagement du syndicat des hautes vallées cévenoles dans la démarche Natura 2000,

- Adopte le projet d'animation estimé à 64 859.61 €.
- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 12 971,92 € soit 20% du montant total du projet.

- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de 51 887, 69 € soit 80% du montant total du projet.
- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKAL



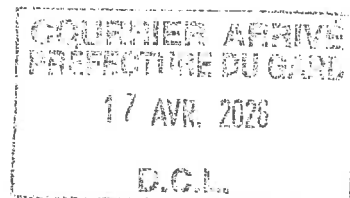
Le Président  
Sylvain ANDRE



**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE -

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026 à CENDRAS**

**D2026\_26**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026, à 18h à Biosphera, sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président

**OBJET : Demande de subvention pour l'animation 2026 du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech »**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)	X	MATICHARD Georges
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Philippe
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S)	X X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X X	BIONDINI Bruno
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB			
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	GIOVINAZZO Alain
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)	X	LANCELLE Philippe
Molezon	MAB	BOURRET Yves (T)	X	BOURRET Yves
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI			
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	DUBROCARD Anne

Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)	X X	KUCHARCZAK Denis
Saint Germain de Calberte	MAB	GEYNET Michèle	X	
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X X	PANTEL Caroline
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric	X X	CERPEDES Claude
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIÉL Eric (S)	X	AMIÉL Eric
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric	X X	RIBOT Georges
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X X	QUINSAC François

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2016 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 29 janvier 2026 a validé le bilan 2025 et le programme d'actions 2026.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » est estimé à 66 384.64 €.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de :

Considérant l'engagement du syndicat des hautes vallées cévenoles dans la démarche Natura 2000,

- Adopte le projet d'animation estimé à 66 384.64 €.
- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 13 276.93 € soit 20% du montant total du projet.
- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de 53 107,71 € soit 80% du montant total du projet.
- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Le Secrétaire de Séance  
Marc JEKAL



Pour extrait conforme

Le Président  
Sylvain ANDRE



**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

